

Conseil municipal

Séance du 13 mai 2025

Procès-verbal

Le treize mai deux mille vingt-cinq, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BOUSSICAULT Gérald, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAILLARD Yohan, GAUTHERON Xavier, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, SOURCE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie	à BOYER Emilie
GUIBERT Vincent	à PAVILLON Jean-Paul
REBILLARD Michèle	à RAVELEAU René
SOUILHE Jérôme	à PUSHPARAJ Emilie

Absent(s) excusé(s)

LABORDERIE Philippe

Absents

PARENTEAU Louis-Pierre, RETHORE Jacqueline
--

Secrétaire(s) de séance

LHUISSIER Thierry, PUSHPARAJ Emilie

Convocation adressée le 7 mai 2025, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 15 mai 2025, article L.2121.25 CGCT

La captation audio de la séance est disponible sur le site de la ville des Ponts-de-Cé :

<https://www.lespontsdece.fr/la-mairie/comptes-rendus-de-conseils>

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal
en date du 25 mars 2025**

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité

Présentation de l'évaluation climatique du Compte Financier Unique (CFU)

- **Intervention pour demande d'éclaircissement de D. Lecomte (à 14min 02s sur la captation audiovisuelle)**

25SE1305-01 | Finances - Budget supplémentaire - Reprise des résultats de l'exercice 2024 et ajustements divers

Madame Emilie BOYER, Adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 24SE1812-01 portant approbation du budget primitif 2025,

Vu la délibération 25SE2503-01 portant approbation du Compte Financier Unique 2024,

Vu la délibération 25SE2503-02 portant affectation du résultat d'exploitation,

Considérant que le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report,

Considérant que, l'affectation des résultats, la reprises des restes à réaliser et la modification de certaines autorisations budgétaires impliquent l'établissement du Budget Supplémentaire (BS) 2025,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 6 mai 2025,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **Décide de voter le budget supplémentaire qui se présente comme suit :**

Fonctionnement - Dépenses				
Chapitre	Libellé	Budget primitif 2025	Budget supplémentaire	Budget consolidé (BP+BS)
011	Charges à caractère général	3 497 425,00	-	3 497 425,00
012	Charges de personnel	8 948 000,00	-	8 948 000,00
014	Atténuation de produits	2 000,00	115 000,00	117 000,00
65	Autres charges de gestion courantes	1 512 951,00	-	1 512 951,00
66	Charges financières	330 000,00	-	330 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 500,00	-	5 500,00
Total des opérations réelles		14 295 876,00	115 000,00	14 410 876,00
023	Virement à la section d'investissement	34 589,00	-	34 589,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre secteur	1 539 866,00	-	1 539 866,00
Total des opérations d'ordre		1 574 455,00	-	1 574 455,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		15 870 331,00	115 000,00	15 985 331,00

Fonctionnement - Recettes				
Chapitre	Libellé	Budget primitif 2025	Budget supplémentaire	Budget consolidé (BP+BS)
013	Atténuation de charges de personnel	160 000,00	-	160 000,00
70	Produits des services	1 255 785,00	-	1 255 785,00
73	Impôts et taxes hors fiscalité locale	1 092 632,00	-	1 092 632,00
731	Fiscalité locale	9 318 000,00	-	9 318 000,00
74	Dotations et participations	2 904 881,00	-	2 904 881,00
75	Autres produits de gestion courante	740 051,00	-	740 051,00
76	Produits financiers	200,00	-	200,00
Total des opérations réelles		15 471 549,00	-	15 471 549,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre secteur	398 782,00	-	398 782,00
Total des opérations d'ordre		398 782,00	-	398 782,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	-	1 217 395,79	1 217 395,79
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		15 870 331,00	1 217 395,79	17 087 726,79

Investissement - Dépenses					
Chapitre	Libellé	Budget primitif 2025	Restes à réaliser	Budget supplémentaire	Budget consolidé (BP+BS)
20	Immobilisations incorporelles	74 600,00	128 894,44	-	203 494,44
204	Subventions d'investissement versées	609 000,00	140 566,06	-	749 566,06
21	Immobilisations corporelles	1 615 000,00	487 954,02	- 220 000,00	1 882 954,02
23	Immobilisations en cours	5 000,00	69 126,58	-	74 126,58
20120112	Accueil Jeunes et Passerelle	2 500 000,00	462 616,00	-	2 962 616,00
20120122	Club-house	55 000,00	20 913,58	-	75 913,58
20120123	Géothermie	1 292 400,00	138 608,36	100 000,00	1 531 008,36
20120128	Rénovation énergétique de l'école Malraux	-	22 017,61	-	22 017,61
20120131	Rénovation Baignade	-	-	380 000,00	380 000,00
Total des opérations réelles d'équipement		6 151 000,00	1 470 696,65	260 000,00	7 881 696,65
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	1 291 870,00	15 633,25	-	1 307 503,25
Total des dépenses financières		1 291 870,00	15 633,25	-	1 307 503,25
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	398 782,00	-	-	398 782,00
041	Opérations patrimoniales	357 139,00	-	-	357 139,00
Total des opérations d'ordre		755 921,00	-	-	755 921,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		8 198 791,00	1 486 329,90	260 000,00	9 945 120,90

Investissement - Recettes					
Chapitre	Libellé	Budget primitif 2025	Restes à réaliser	Budget supplémentaire	Budget consolidé (BP+BS)
13	Subventions d'investissement	65 800,00	489 566,49	-	555 366,49
16	Emprunts et assimilés	2 353 837,00	-	-	2 353 837,00
20120112	Accueil Jeunes et Passerelle	537 000,00	532 000,00	-	1 069 000,00
20120122	Club-house	-	137 309,46	-	137 309,46
20120123	Géothermie	383 560,00	387 398,00	-	770 958,00
Total des opérations réelles d'équipement		3 340 197,00	1 546 273,95	-	4 886 470,95
10	Dotations, fonds divers et réserves	560 000,00	-	140 000,00	700 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisation	2 367 000,00	-	-	2 367 000,00
Total des recettes financières		2 927 000,00	-	140 000,00	3 067 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	34 589,00	-	-	34 589,00
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	1 539 866,00	-	-	1 539 866,00
041	Opérations patrimoniales	357 139,00	-	-	357 139,00
Total des opérations d'ordre		1 931 594,00	-	-	1 931 594,00
001	Soldé d'exécution positif reporté	-	-	425 643,77	425 643,77
Total des recettes d'investissement de l'exercice		8 198 791,00	1 546 273,95	565 643,77	10 310 708,72

- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Intervention pour explication de vote de D. Lizé (à 19min 28s sur la captation audiovisuelle)

VOTE	
En exercice	32
Présents	25
Pouvoirs	4
Pris part au vote	29
POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	1 (D. LIZE)
TOTAL	29

Délibération adoptée à la majorité

25SE1305-02 | Finances - Ouverture d'une nouvelle Autorisation de Programme (AP) et mise à jour des Autorisations de Programme en cours

Madame Emilie BOYER, Adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 24SE1812-01 du 17 décembre 2024,

Vu la délibération 24SE1712-06 du 17 décembre 2024,

Considérant qu'il est d'une part nécessaire d'ajuster l'autorisation de programme « Géothermie » et de créer une nouvelle autorisation de programme « Rénovation baignade »,

Considérant l'avis de la commission ressources du 6 mai 2025,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Crée la nouvelle Autorisation de programme « Rénovation Baignade »,**
- **Vote les crédits de paiement de la nouvelle AP et des AP reconduites comme suit :**

Chapitre	Libellé	CFU 2022	CFU 2023	CFU 2024	CP 2025	CP 2026	Total
20120112	Accueil Jeunes et Passerelle	13 826,40	120 045,76	746 127,84	2 500 000	-	3 380 000
20120122	Club-house	4 020	55 296,06	885 683,94	55 000	-	1 000 000
20120123	Géothermie	-	22 560	485 040	1 392 400	-	1 900 000
20120128	Rénovation énergétique de l'école Malraux	-	-	494 000	-	-	494 000
20120131	Rénovation Baignade	-	-	-	380 000	600 000	980 000
Total		17 846,40	89 901,82	2 610 851,78	4 327 400	600 000	7 646 000

- Autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Intervention pour demande d'éclaircissement de D. Lizé (à 23min 50s sur la captation audiovisuelle)

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à la majorité

25SE1305-03 | Finances – Garantie d'emprunt – Podeliha - Logements étudiants

Madame Emilie BOYER, Adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

La commune des Ponts-de-Cé a été sollicitée par PODELIHA pour garantir un emprunt concernant la construction de 14 logements dont 13 en Prêt Locatif Social (PLS) et 1 en non conventionné (en cours de conventionnement) à l'IRCOM

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt numéro de dossier 171191 en annexe signé entre PODELIHA -Enterprise sociale pour l'habitat – société anonyme d'habitations à loyer modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant l'avis de la commission Ressources du 6 mai 2025,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 :

L'Assemblée délibérant de la ville des Ponts de Cé accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 109 000,00 euros souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt de dossier 171191 constitué de 3 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 054 500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Détail ci-dessous :

Caractéristiques	PLS	CPLS	PLS Foncier
Montant total	980 000 €	809 000 €	320 000 €
Montant à garantir (50 %)	490 000 €	404 500 €	160 000 €
Durée	40 ans	40 ans	50 ans
Echéance	Annuelle		

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour l durée totale du Prêt et jusquau complet remboursement de celui-ci et porte sur lensemble des sommes contractuellement dues par lEmprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à lEmprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le conseil sengage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt, soit 50 ans ou 40 ans selon la nature du prêt.

ARTICLE 5 : Publication de la Garantie

Le Garant sengage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**
 - **Intervention pour explication de vote de D. Lizé (à 27min 07s sur la captation audiovisuelle)**

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	25	CONTRE	1 (D. LIZE)
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à la majorité

25SE1305-04 | Environnement – Publicité – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.)

Madame Emilie Boyer, Adjointe au Maire déléguée aux finances, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-7, L. 2333-9, L. 2333-10, L. 2333-11 et L. 2333-12,

Considérant que les tarifs de la TLPE évoluent selon le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France de l'année N-2,

Considérant que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 1,8 % (source INSEE) par rapport à l'année 2024,

Considérant que l'article L 2333-11 du code général des collectivités territoriales prévoit que les augmentations ainsi calculées ne pourront pas dépasser 5 euros/m² maximum et ne devront pas dépasser les maximums légaux,

Considérant l'avis de la commission Ressources du 6 mai 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide que les tarifs de T.L.P.E. prévus au 1^o du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et au 3^o du même article L. 2333-9 seront définis conformément au document ci-annexé,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite de cette décision.

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à la majorité

25SE1305-05 | Administration générale – Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Maine-et-Loire 2025-2031 – Avis de la commune

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative l'égalité et la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et la lutte contre les stationnements illicites,

Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,

Vu l'avis de la commission départementale consultative des gens du voyage du 1er avril 2025 sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage départemental 2025-2031,

Considérant qu'en application des lois susvisés, la compétence aménagements, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage relève des EPCI,

Considérant que les organes délibérants des établissements de coopération intercommunale et des communes de plus de 5000 habitants cités au schéma doivent être consultés et émettre un avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Considérant l'avis de la commission ressources du 6 mai 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Emet un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2025-2031 ci-annexé,**
- **Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.**

VOTE	
En exercice	32
Présents	25
Pouvoirs	4
Pris part au vote	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE1305-06 | Patrimoine communal – Occupation du Domaine public – Anjou Territoire Solaire – Ombrières

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-7, L. 2333-9, L. 2333-10, L. 2333-11 et L. 2333-12, L 2122-1,

Vu l'article 1311-5 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'appel à projet de la ville des Ponts de Cé relatifs à l'exploitation de son domaine par la pose d'ombrières,

Vu la candidature d'Anjou Territoire Solaire,

Vu la délibération 23SE1403-09 du 14 mars 2023, portant sur l'occupation du domaine public par Anjou Territoire Solaire pour les ombrières photovoltaïques,

Considérant que les Avan'Cé Climatiques doivent prendre corps sur le territoire par l'intermédiaire d'une production d'énergie diversifiée,

Considérant que la commune a décidé d'utiliser son domaine pour permettre l'implantation d'équipements produisant de l'énergie électrique par la pose et l'exploitation d'ombrières solaires,

Considérant en ce sens que la commune a lancé un appel à projet sur un site appartenant à son domaine public, à savoir le parking d'Athlétis et que la société ANJOU TERRITOIRE SOLAIRE a répondu favorablement à cet appel à projet,

Considérant qu'aux fins de rentabiliser son investissement la société Anjou Territoire doit occuper l'espace pendant 30 années et a proposé initialement en contrepartie le versement d'un montant de 2 000 euros au démarrage de l'équipement et la réalisation de 6 bornes de recharges,

Considérant que la contrepartie correspondant à la mise en œuvre de 6 bornes de recharge n'est plus envisageable et qu'en lieu et place la société Anjou Territoire Solaire propose le versement d'une redevance annuelle d'un montant annuel de 2 000 euros pendant toute la durée de la mise à disposition,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis de la commission Ressources du 6 mai 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Annule et remplace la convention signée en mars 2023,**
- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et Anjou Territoire Solaire,**
- **Autorise la société Anjou Territoire Solaire à occuper temporairement le site mentionné ci-dessus pour une durée de 30 années aux conditions prévues dans la convention d'occupation ci-annexée,**

- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération et ceux qui en seraient la conséquence.

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE1305-07 | Patrimoine communal – Bilan foncier 2024

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-1,

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le bilan foncier concerne les opérations effectuées directement par la commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune,

Considérant que le tableau annexé retrace en conséquence l'état des acquisitions et cessions effectuées par, ou pour le compte de la commune,

Considérant que les acquisitions inscrites au bilan de l'année 2024 ont été effectuées soit directement par la commune ou soit par Angers Loire Métropole par portage foncier,

Considérant qu'aucune acquisition n'a été réalisée par Angers Loire Métropole pour l'année 2024,

Considérant que toutes les autres acquisitions réalisées dans les ZAC (*Zones d'Aménagement Concerté*) par ALTER PUBLIC ont fait l'objet d'une décision à part lors de l'approbation des CRAC (*Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité*),

Considérant l'avis de la commission ressources du 6 mai 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le bilan des acquisitions et cessions opérées pour l'année 2024, sur le territoire de la commune des Ponts-de-Cé selon le tableau annexé à la présente délibération.
- Intervention pour explication de vote de D. Lizé (à 47min 34s sur la captation audiovisuelle)

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à la majorité

25SE1305-08 | Aménagement – ZAC des Hauts de Loire – Dénomination des voies

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-30, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-28,

Considérant que les voies du secteur « des Hauts de Loire » ne portent pas encore de dénomination,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui doivent pouvoir localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, et la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider la dénomination des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal et qu'il est proposé au conseil de mettre en avant dans le cadre des dénominations des voies de ce nouveau quartier des noms de personnalités ayant œuvré par leurs actes, leurs écrits ou leurs paroles en faveur de l'Humanité entre les personnes et les peuples et plus particulièrement en faveur de la reconnaissance et de l'émancipation des femmes dans la société,

Considérant l'avis de la Commission Ressource du 6 mai 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte les dénominations suivantes pour les voies du secteur « des Hauts de Loire » et ce conformément à la cartographie jointe et la liste annexée à la présente délibération :**
 - Voie 1 : Avenue Robert Badinter
 - Voie 2 : Prolongement de la rue Victor Dauphin (déjà existante)
 - Voie 3 : Allée France Hamelin
 - Voie 4 : Rue Lucie Aubrac

- Voie 5 : Rue Denis Mukwege
- Voie 6 : Allée Hannah Arendt
- Voie 7 : Allée Martin Luther King
- Voie 8 : Allée Léon Tolstoï
- Voie 9 : Allée Noëlla Rouget,
- **Charge Monsieur le Maire de procéder, en temps utile, à la numérotation des immeubles de ce secteur,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **Intervention pour explication de vote de D. Lizé (à 51min 57s sur la captation audiovisuelle)**

VOTE	
En exercice	32
Présents	25
Pouvoirs	4
Pris part au vote	29
	POUR 28
	CONTRE 0
	ABSTENTION 1 (D. LIZE)
	TOTAL 29

Délibération adoptée à la majorité

25SE1305-09 | Hygiène et Salubrité – Conventionnement Caisse d’Allocations Familiales

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-2,

Vu la loi A.L.U.R. n° 2014-366 en date du 24 mars 2014,

Considérant que la collectivité constate régulièrement la présence de logements non-décents sur le territoire lors des contrôles qu'elle réalise en matière d'Hygiène et de Salubrité,

Considérant que les mises en demeure de réaliser les études et les travaux de mises aux normes permettant aux locataires de bénéficier d'un logement décent restent souvent sans prise en compte rapide de la part des propriétaires concernés, et que la collectivité doit pouvoir s'octroyer les moyens d'un levier financier pour les y contraindre,

Considérant le projet de convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et la Caisse d'Allocations Familiales du Maine-et-Loire,

Considérant l'avis de la Commission Ressource du 6 mai 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE	
En exercice	32
Présents	25
Pouvoirs	4
Pris part au vote	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE1305-10 | Environnement - Enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques rue Édouard Guinel et rue des Vieilles Fauconneries - Signature d'une convention avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire et la société Orange

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention locale signée le 27 novembre 2012 entre ORANGE et le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SiéML) sur l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communications électronique,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention autorisant les travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité rue Édouard Guinel et rue des Vieilles Fauconneries,

Considérant que pour cette convention les parties sont le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire, la société ORANGE et la Ville des Ponts-de-Cé,

Considérant le projet de convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé, le SiéML et Orange,

Considérant l'avis de la commission Ressources du 6 mai 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé, le SiéML et Orange,**

- Autorise le maire, ou à défaut son représentant à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	
En exercice	32
Présents	25
Pouvoirs	4
Pris part au vote	29
POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	1 (D. LIZE)
TOTAL	29

Délibération adoptée à la majorité

25SE1305-11 | Culture - Demande de subvention auprès du Département de Maine-et-Loire au titre du soutien à la diffusion de spectacles vivants en territoire

Monsieur Jean-Paul Pavillon, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la politique culturelle du Département de Maine-et-Loire *Anjou 2030 - La culture au cœur du lien social* soutenant les programmes de diffusion de spectacles vivants et la présence artistique en territoire pour favoriser l'offre culturelle au plus près des habitants,

Vu le programme de diffusion culturelle comprenant la saison de spectacles vivants, les accueils en résidences 2024-2025, et le Festival Les Traver'Cé musicales 2025 portés par la Ville des Ponts-de-Cé,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 6 mai 2025,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la demande de subvention auprès du Département de Maine-et-Loire, à hauteur de 5000 €,
- Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	
En exercice	32
Présents	25
Pouvoirs	4
Pris part au vote	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE2503-12 | Culture – Demande de subvention au département pour une aide au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique

Monsieur Jean-Paul Pavillon, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'offre pédagogique proposée par le centre culturel Vincent-Malandrin répond aux objectifs opérationnels énoncés par le dispositif de demande de subvention *Anjou 2030 – La culture au cœur du lien social*, à savoir :

- Favoriser l'accès à l'enseignement artistique et aux pratiques amateurs pour tous,
- Favoriser l'ouverture culturelle et disciplinaire, et la présence artistique en territoire.

Considérant l'avis de la Commission ressources en date du 6 mai 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve la demande de subvention à hauteur de 3 000 €**
- **Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	28	TOTAL	28

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE1305-13 | Culture – Désignation d'un nouveau titulaire pour le renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants de 3ème catégorie

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations des 23 février 2009 et 9 septembre 2015, 5 juillet 2018,

Considérant qu'il convient de renouveler la licence d'entrepreneur de spectacles vivants de Monsieur Jean-Paul PAVILLON,

Considérant que les licences sont nominatives et inaccessibles, que Monsieur Vincent GUIBERT est actuellement titulaire des licences (1^{ère} et 3^{ème} catégories) pour le compte de la ville des Ponts-de-Cé en tant qu'adjoint à la culture, il convient de désigner un nouveau titulaire,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 6 mai 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le renouvellement de la licence de 3^{ème} catégorie,
- Désigne Monsieur Jean-Paul PAVILLON titulaire de la licence de 3^{ème} catégorie relative à l'organisation et à la diffusion de spectacles sur la commune,
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder à toutes démarches utiles et nécessaires pour le renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles.

		VOTE	
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29
<u>Délibération adoptée à l'unanimité</u>			

25SE1305-14 | Culture – Convention d'utilisation de biens mobiliers et immobiliers de la ville des Ponts-de-Cé par l'école de musique intercommunale Henri Dutilleux

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et le syndicat école de musique Henri Dutilleux,

Considérant que le Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux utilise des locaux et des biens mobiliers de la Ville des Ponts-de-Cé pour l'exécution des missions de service public définies dans ses statuts,

Considérant l'avis de la commission Ressources du 6 mai 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et le syndicat école de musique Henri Dutilleux,

- Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	
En exercice	32
Présents	25
Pouvoirs	4
Pris part au vote	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE1305-15 | Culture – Création d'un fonds documentaire "Jean-Louis Bergère" à la Médiathèque Antoine de Saint-Exupéry

Monsieur Jean-Paul Pavillon, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la famille de Jean-Louis Bergère de perpétuer la mémoire de l'artiste disparu et le souhait de ses ayants-droits de déposer auprès de la médiathèque municipale de la Ville des Ponts-de-Cé un fonds d'archives privées concernant l'artiste à des fins de numérisation et de valorisation,

Considérant la volonté des ayants-droits que ce fonds puisse être diffusé au public le plus large et valorisé grâce aux outils numériques, moyens matériels et actions scientifiques et culturelles de la médiathèque municipale des Ponts-de-Cé,

Considérant que la ville des Ponts-de-Cé, par l'intermédiaire de sa médiathèque municipale, souhaite mettre en lumière la vie et l'œuvre d'un artiste local dont l'histoire personnelle est liée à la commune,

Considérant le projet de convention, joint en annexe, qui formalise les conditions du dépôt des archives et de la constitution du fonds "Jean-Louis Bergère",

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention de dépôt et de cession de droits avec les ayants-droits de Jean-Louis Bergère
- Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE1305-16 | Vie Associative et Citoyenneté – Convention avec l'association Du bruit dans les radis – Gestion des ruches du quartier des Maisons Rouges

Monsieur Jean-Paul Pavillon, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1111.4,

Vu le projet de convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et l'association Du bruit dans les radis,

Considérant la nécessité de formaliser les conditions de gestion des ruches appartenant à la commune,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du mardi 6 mai 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et l'association Du bruit dans les radis,**
- **Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE1305-17 | Vie associative et citoyenneté – Location de matériel – Crédit de tarif

Monsieur René RAVELEAU, adjoint au maire en charge des sports et loisirs, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2331-2,

Vu la délibération 20SE0306-01 portant sur les délégations accordées au maire,

Considérant la nécessité de créer un tarif pour la location des tribunes mobiles appartenant à la commune,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du mardi 6 mai 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve la création du tarif de location des tribunes mobiles,**
- **Fixe ce tarif à 50 € par jour et par module,**
- **Précise que les révisions ultérieures de ce tarif se feront par décision du maire.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE1305-18 | Sports – Espace LIGERIA - Dénomination du dojo

Monsieur René RAVELEAU, adjoint au maire en charge des Sports et des Loisirs, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 alinéa 1,

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant que la dénomination doit être conforme à l'intérêt public local et doit respecter le principe de neutralité du service public,

Considérant la volonté de la Ville d'exprimer sa reconnaissance à Marcel PERES, enseignant de judo, pour son engagement et son dévouement au service des ponts-de-céais,

Considérant l'avis de la commission ressources du 6 mai 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de dénommer le dojo de l'espace Ligéria du complexe sportif François Bernard : DOJO MARCEL PERES**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

Décisions du Maire

M. le Maire communique à l'Assemblée les décisions suivantes, prises en délégation de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

N°	Objet
25DG-019	Concession cimetière
25DG-020	Concession cimetière
25DG-021	Concession cimetière
25DG-022	Concession cimetière
25DG-023	Concession cimetière
25DG-024	Concession cimetière
25DG-025	Concession cimetière
25DG-026	Emprunt
25DG-027	Renouvellement adhésion au RNBP
25DG-028	Concession cimetière

Prochain conseil municipal :

- **Mardi 1^{er} juillet**
-

Fin de la séance à 20h10
